



COMMUNE DE NOVILLARS
ARRÊTÉ MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de NOVILLARS,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,

Vu le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet modifié,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés de nuit le long de la voie SNCF, par l'entreprise TPRE GÉNIE CIVIL, le stationnement sera interdit sur les places de parking afin de stocker leur matériel et base vie.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : du lundi 7 septembre au vendredi 25 septembre 2026 inclus, le stationnement est interdit sur les places de parking aux abords de la voie de chemin de fer.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise TPRE GÉNIE CIVIL.

Article 3 : le Maire de NOVILLARS et le Commandant de la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans.

Novillars le, 04/09/2026

Le Maire
Lionel PHILIPPE

